





Entreprises étrangères

Vous venez travailler en France?

Vos obligations, vos responsabilités, vos interlocuteurs



Quelles formalités?

Pour le détachement dans de bonnes conditions d'un salarié en France, l'essentiel des formalités administratives et des informations à connaître,

- les déclarations préalables,
- le salaire minimum,
- les primes et indemnités,
- le temps de travail et pauses,
- les congés,
- la protection sociale,
- les règles relatives à l'hygiène,
 à la santé et la sécurité au travail,

sur www.posting-workers.eu des formulaires, des barèmes, des liens utiles...



Le suivi et la gestion des détachements de Sécurité sociale

Le Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale est l'institution française chargée pour le compte des pouvoirs publics de procéder à la gestion et au suivi des détachements de Sécurité sociale. Le CLEISS est l'autorité habilitée à procéder à des prolongations de détachement d'étrangers en France.

www.cleiss.fr

La CRAM, partenai pour la santé et la s

Les caisses régionales d'assurance maladide Sécurité sociale (CGSS) dans les départe pour les risques professionnels. Elles sont de prévention.

Accompagnement

- Conseils techniques et méthodologiques, interventions directes sur les lieux de travail
- Enquêtes à la suite d'accidents



Formation

- Une offre de formation pour des acteurs relais dans les entreprises
- Des partenariats
 et des conventionnements
 avec des organismes
 qui dispensent des formations
 conformément
 à nos recommandations

Information-communication

 Diffusion de ressources documentaires techniques, scientifiques et juridiques en matière de santé et sécurité au travail

re des entreprises sécurité au travail

e (CRAM) et les caisses générales ments d'outre-mer assurent les entreprises chargées de promouvoir et de coordonner



Pour toute question relative à la prévention des risques professionnels, n'hésitez pas à contacter la caisse de la région dans laquelle vous intervenez.

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

À savoir

- Les missions de contrôle et d'application du Code du travail sont assurées par l'inspection du travail.
- Pour créer un établissement en France, un formulaire en ligne permet d'effectuer plusieurs formalités auprès des administrations www.net-entreprises.fr

(explications en anglais sous «foreign companies»)



Savez-vous qu'en France...?

En France, comme dans chaque pays, des prescriptions spécifiques existent en matière de santé et de sécurité au travail.

Par exemple, savez-vous:

- que les conducteurs de chariots automoteurs, de nacelles et autres engins disposent d'un certificat d'aptitude appelé CACES ?
- que la périodicité des vérifications obligatoires des équipements de travail peut être différente d'un pays à l'autre?
- qu'il faut toujours se renseigner sur la présence de matériaux amiantés avant d'intervenir dans un bâtiment construit avant 1997?
- qu'en cas de coactivité entre entreprises, des documents spécifiques sont à rédiger ?
- que le travail sur échelle est en principe interdit ?
- que seules les personnes bénéficiant d'une habilitation spécifique ont qualité à intervenir sur ou au voisinage d'installations électriques?

Le site de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), expert scientifique et technique en santé et sécurité au travail

www.inrs.fr

Informer, former, conseiller, aider financièrement, initier et valoriser les bonnes pratiques, autant d'actions de la branche « Accidents du travail / maladies professionnelles » pour aider les entreprises à maîtriser les risques au travail.

Distribué par

Et les entreprises françaises qui travaillent à l'étranger?

Pour mieux connaître la procédure du détachement, ses avantages, savoir quelles démarches accomplir et s'informer sur les prestations sociales de votre salarié détaché

www.ameli.fr/employeurs

En téléchargement : le guide Déplacements professionnels à l'étranger



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles 30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00 Fax 01 40 44 30 99 • www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr Édition ED 6078